

Quelques conseils de sécurité

Équipez-vous, renseignez-vous :

- Prenez connaissance de la météo et de l'heure de la marée, on ne part pas par temps de brume ou d'orage. Si vous ne connaissez pas le secteur, remontez dès l'heure de la basse mer.
- Adaptez votre équipement aux conditions météorologiques.
- Ne partez pas seul sur un lieu inconnu et informez une personne de votre heure de retour.
- Prenez une montre, une boussole et un téléphone portable.

Le numéro des secours (CROSS) est le **196**.



En respectant les bonnes pratiques de pêche, nous préservons la ressource, le milieu marin et notre sécurité. Chaque pêcheur à pied contribue ainsi à ce que ce plaisir reste accessible à tous et pour longtemps.

Les tailles minimales de capture permettent aux espèces de se reproduire avant d'être pêchées.

Pour que votre loisir reste un plaisir :

- Informez-vous localement et régulièrement sur les classements sanitaires, périodes ou interdictions de pêche, tailles et quantités réglementaires et sur les outils autorisés.
- Évitez de pêcher près des zones portuaires, embouchures de fleuves ou de havres.
- Servez-vous d'un outil de mesure adapté à chaque espèce.
- Faites le tri des espèces récoltées au fur et à mesure de votre pêche :
 - Les coquillages trop petits seront ré-enfouis pour les protéger des prédateurs.
 - Les femelles de crustacés portant des œufs pourront être relâchées.
- Ne prélevez que ce que vous consommez.
- Pour lutter contre le braconnage, les homards et certains poissons (sole...) doivent être marqués. Coupez en biais la partie inférieure de la queue, attention cela ne doit pas empêcher la mesure de l'animal.



Des actions pour une pêche à pied récréative durable

Les outils de pêche :

- Les outils autorisés en pêche à pied font l'objet d'une réglementation. Seuls les outils mentionnés dans cette réglementation sont autorisés, les autres sont donc interdits : Pour la Manche : arrêté préfectoral n° 76-2017 du 19.09.2017 Pour le Calvados : arrêté préfectoral n°25/2015 du 16.02.2015

De la sensibilisation sur l'estran

- Afin de toujours mieux informer les pêcheurs à pied, les associations d'éducation à l'environnement vont à leur rencontre sur l'estran lors de chaque grande marée.



Pensez également à vous renseigner sur la qualité sanitaire de vos sites de pêche favoris sur le site de l'Agence Régionale de la Santé : www.ars.normandie.sante.fr

Contacts
utiles

Rubrique : Santé et prévention > santé et environnement > eaux de loisir > coquillages de pêche à pied > Qualité des gisements naturels de coquillage > les derniers résultats par gisement

Pour toute information complémentaire, contacter la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DDTM 50 :
02 50 79 15 00

DDTM 14 :
02 31 43 15 00

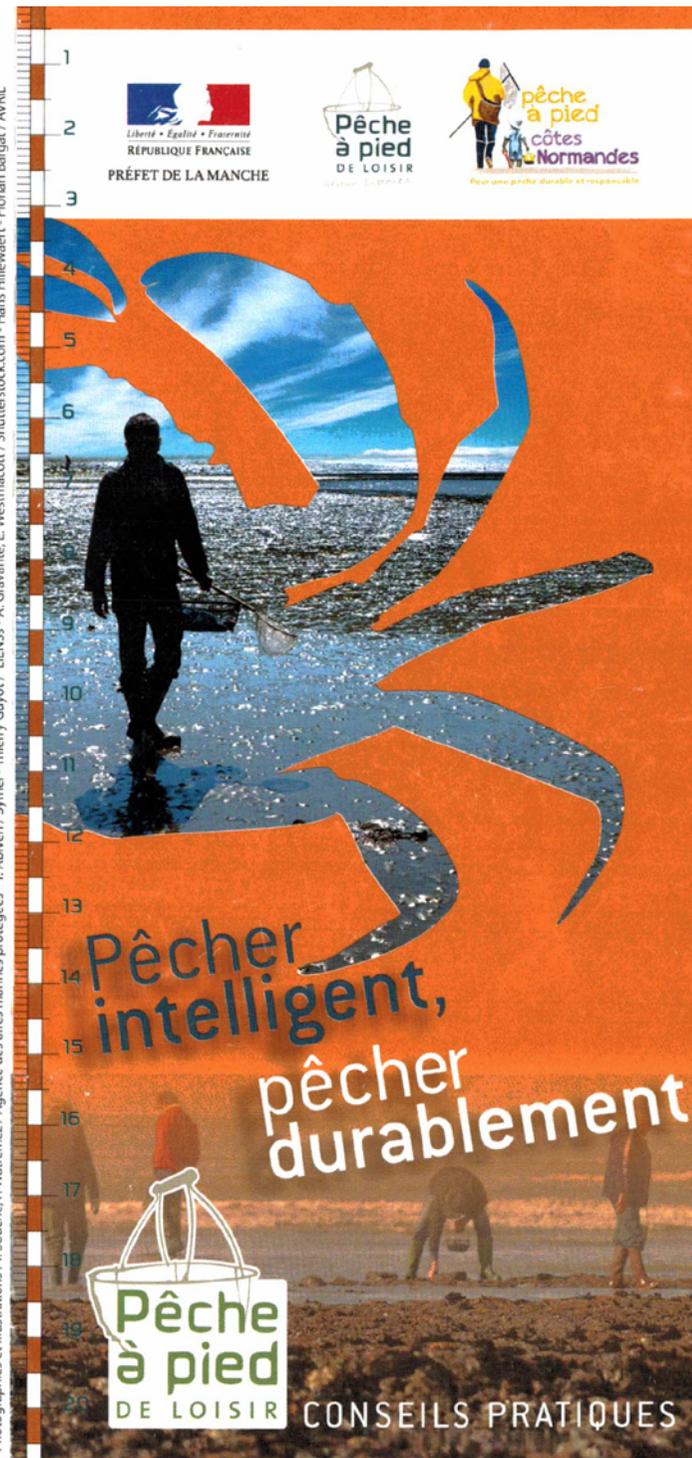
ou dans le 50 : Médiateur de l'estran
07 85 77 90 26

14 : CPIE Vallée de l'Orne
02 31 78 71 06
www.pecheapied-calvados.com



Ce document est réalisé à titre pédagogique, il ne saurait se substituer à la réglementation en vigueur

Conception : Florian BARGAT - Association AVRIL d'après la charte graphique du projet Life Pêche à pied de loisir - Avril 2016
Photographies et illustrations : Y. Souche, P. Wairemez / Agence des aires marines protégées - T. Abiven / Symel - Thierry Guyot / LIENS - A. Gravante, E. Westmacott / Shutterstock.com - Hans Hillewaert - Florian BARGAT / AVRIL



Principales espèces pêchées

	taille mini. en cm	MANCHE (50)		CALVADOS (14)	
		Période de pêche	Limite journalière	Période de pêche	Limite journalière
Amande de mer	4*	1/9 au 30/4	100	Toute l'année**	5kg/pers.
Araignée de mer	12	15/10 au 1/9	10	Toute l'année	
Bigorneau	..	Toute l'année		Toute l'année	5kg/pers.
Bouquet	5	1/7 au 1/3 exclu Chausey : 1/8 au 1/3 exclu	5 litres	1/7 au 28/2	
Buccin (Bulat)	4,5	Toute l'année		Toute l'année	5kg/pers.
Coque	2,7	Toute l'année***	500	Toute l'année**	5kg/pers.
Coquille St-Jacques	11	1/10 au 15/5	30	1/10 au 14/5	5kg/pers.
Couteau	10	Toute l'année		Toute l'année**	5kg/pers.
Crevette grise	3	Toute l'année	5 litres	Toute l'année	
Étrille	6,5	Toute l'année	40	Toute l'année	
Homard	8,7	Toute l'année	4	Toute l'année	
Huître creuse	5	1/9 au 30/4	72	Toute l'année	5kg/pers.
Huître plate	6	1/9 au 30/4	40	Fermée	
Moule	4	Toute l'année	350	Toute l'année	5kg/pers.
Ormeau	9	1/9 au 1/5 Coef. ≥ 100	12	Toute l'année	5kg/pers.
Palourde	4	Toute l'année	100	Toute l'année**	5kg/pers.
Palourde bleue (aussi appelée coque bleue)	4	Toute l'année	100	Toute l'année**	5kg/pers.
Praire	4,3	1/9 au 30/4	100	Toute l'année**	5kg/pers.
Spisule	2,8	Toute l'année	100	Toute l'année**	5kg/pers.
Telline	2,5	Toute l'année		Toute l'année**	5kg/pers.
Tourteau	14	Toute l'année	10	Toute l'année	

*: Taille conseillée

||: consommation familiale

Toute l'année** : Entre Merville-Franceville et Cabourg (zone classée 14-031), la pêche aux coquillages fouisseurs est ouverte du vendredi au lundi + les jours fériés + tous les jours de juillet et août.

***: sauf en Baie des Veys : se renseigner sur les ouvertures de gisement auprès de la DDTM50

La pêche à pied est aussi un métier :

- Les pêcheurs à pied professionnels exploitent également les richesses de l'estran. Ils sont les seuls à pouvoir revendre le produit de leur pêche.

- La pêche dans les concessions de cultures marines est réglementée, renseignez-vous !

50 : Arrêté Préfectoral 127 du 26.08.2008

14 : Arrêté Préfectoral 25/2015 du 16.02.2015



Coque



Palourde



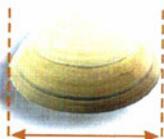
Palourde Bleue



Praire



Coquille Saint-Jacques



Spisule



Amande



Telline



Couteau



Ormeau



Bigorneau



Buccin

taille max : 7 cm
(Manche Est et Calvados)



Moule



Huître creuse/plate



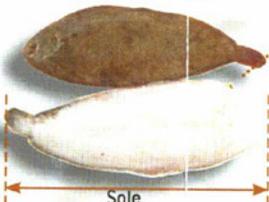
Étrille



Homard

Espèce à marquer

> De l'arrière de l'œil à la base du céphalothorax



Sole

Espèce à marquer

Manche Ouest : 24 cm - Toute l'année

Manche Est : 25 cm - Toute l'année - 5kg/pers (calvados)



Tourteau



Bouquet



Crevette grise



Araignée de mer

Informations valables en Manche et Calvados

Arrêté ministériel du 29/01/2013

Arrêté ministériel du 15/01/2018 modifié

Arrêté préfectoral (Manche) du 19/09/2017

Arrêté préfectoral (Calvados) du 16/02/2015



